



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

GE

APPEL AUX CRÉANCIERS LORS D'UN CONCORDAT LP

1. **Débitrice: Permanence de Cornavin SA**, Rue du Jura 1-3,
1201 Genève
2. **Remarques:** Durée du sursis concordataire: 4 mois et demi
Sursis concordataire jusqu'au: 25.01.2013
Les créanciers de la Permanence de Cornavin SA sont invités à
produire par écrit leurs créances, à la date valeur du 10 juillet
2012 (date de l'octroi du sursis concordataire provisoire), en
mains des commissaires, dans les 20 jours suivant la publica-
tion du présent appel aux créanciers dans la Feuille Officielle
Suisse, soit jusqu'au 14 octobre 2012, à l'adresse suivante:
Schellenberg Wittmer, Me Vincent Jeanneret et Me Olivier
Hari, commissaires au sursis, rue des Alpes 15bis, CP 2088,
1211 Genève 1.
La production mentionnera obligatoirement le montant de la
créance en capital, contiendra un décompte, séparé, du mon-
tant des intérêts arrêtés au 10 juillet 2012, sauf pour les créan-
ces garanties par gage (art. 297 al. 3 LP), la mention
d'éventuels droits de gage ou privilèges, et sera accompagnée
de tout moyen de preuve utile à la détermination de l'exis-
tence et de la quotité de la créance (contrats, copies de factu-
res, mises en demeure, etc.).
Les créanciers qui ne produisent pas leurs créances dans le dé-
lai seront exclus des délibérations relatives au concordat (art.
300 LP). De plus, de par la loi, les créances privilégiées produ-
ites tardivement ne bénéficient pas d'une garantie de désinté-
ressement intégral (art. 306 LP).
Les créanciers qui ont par erreur déjà produit pendant le sursis
provisoire doivent à nouveau produire leurs créances dans les
délais prévus par la présente publication, en mains des com-
missaires au sursis.
Le lieu et la date exacte de l'assemblée des créanciers seront
communiqués ultérieurement.

Schellenberg Wittmer
1211 Genève 1

00815671

